



Nombre de conseillers :	56
En exercice :	56
Présents	41
Votants par procuration	6
Absents	6
Total des votes	47

L'an deux mille vingt-deux, le vingt juin à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 14 juin 2022 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel LEROUX

**TITULAIRES PRESENTS** : M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, Mme ROULAND, Mme GILBERT, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. DUMESNIL, M. HANGARD, Mme DUONG, M. CALMESNIL, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. LEROUX, M. BEAUDOUIN, Mme DUTILLOY, M. CANTELOUP, Mme ROSA, Mme GAUTIER, M. VOSNIER, Mme DUVAL, M. DARMOIS, Mme CABOT, Mme QUESNEY, M. BURET, Mme MONLON, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. DOUYERE, Mme BINET, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. SENINCK, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIEN

**SUPPLEANTS PRESENTS** : M. RABEL, M. LEBOUCHER, Mme DUHAMEL, M. MEAUDE, M. DUCLOS, Mme QUEVAL, Mme CACAUX, Mme GLEMOT, M. VETEL, Mme MONTIER

**TITULAIRES EXCUSES** : Mme DE ANDRES, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. LAMY, M. BARRE, Mme LOUVEL, M. TIMON, M. DUCLOS, M. ROBILLOT

**TITULAIRES ABSENTS** : M. BEIGLE, M. GIRARD, M. LEROY, Mme HAKI, M. LETELLIER, M. BAPTIST

**PROCURATIONS** : Mme DE ANDRES à M RABEL, M. LAMY à Mme DUONG, M. BARRE à M. MEAUDE, M. TIMON à Mme ROSA, M. DUCLOS à M. CANTELOUP, M. ROBILLOT à Mme CACAUX

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. RUVEN

N°	Objet de la délibération	Décision du conseil
67-2022	Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) 2022 – exercice comptable 2021	Adoptée à l'unanimité
68-2022	Décision Modificative n°1 – Budget Pôle Santé Libéral Ambulatoire.	Adoptée à l'unanimité
69-2022	Garantie d'Emprunt – Construction de 35 logement en VEFA – le Clos des Etangs – Pont-Audemer	Adoptée à l'unanimité
70-2022	Garantie d'Emprunt – Construction de 39 logements Doult-Vitran – Pont-Audemer	Adoptée à l'unanimité
71-2022	Facturation des frais de scolarité aux communes extérieures à la CCPAVR scolarisant leurs enfants sur le territoire de la CCPAVR	Adoptée à l'unanimité
72-2022	Acquisition auprès de l'EPF_ parcelle PSLA_ XH n° 589 _3 moulin du moulin des champs	Adoptée à l'unanimité
73-2022	Terrain papeterie_ portage EPF	Adoptée à l'unanimité
74-2022	Service d'urbanisme mutualisé- Tarification des actes d'urbanisme - 1er et 2ème semestre 2022	Adoptée à l'unanimité
76-2022	Création d'un emploi permanent	Adoptée à l'unanimité
77-2022	Accompagnement au vieillissement des populations - Adhésion au Gérontopole Seine Estuaire Normandie	Adoptée à l'unanimité
78-2022	Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade	Adoptée à l'unanimité
79-2022	Création d'emplois permanents	Adoptée à l'unanimité
80-2022	Modification de la durée hebdomadaire du temps de travail	Adoptée à l'unanimité

	Relevé de décisions	
	Relevé de délibérations de Bureau	

**N° 67-2022 Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) 2022 – exercice comptable 2021**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019 la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle a adopté la fiscalité professionnelle unique permettant, entre autres, de constituer un cadre légal d'échanges financiers entre les communes membres et l'intercommunalité en vue de transferts de compétences. Le mécanisme des attributions de compensation au sein du bloc communal (Communes / EPCI) permet de garantir la neutralité budgétaire.

Dans ce cadre, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été instituée au sein de la Communauté de Communes afin d'évaluer les ressources et les charges transférées.

Un premier rapport définitif a été présenté en 2019 évaluant les transferts de fiscalité professionnelle et les transferts de compétences notamment scolaire et transport urbain.

La présente délibération a pour but de délibérer le rapport de la CLECT afin de pouvoir définir au prochain Conseil Communautaire, après délibération de l'ensemble des communes sur ce même rapport, du montant des attributions de compensation définitives 2022 et provisoires 2021.

*Aussi, et au regard de ce qui précède,*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de la CCPAVR du 17/12/2018 instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique,

**VU** la délibération n°160-2019 du Conseil Communautaire de la CCPAVR du 16/12/2019 approuvant le rapport définitif de la CLECT 2019,

**VU** la délibération n°148-2020 du Conseil Communautaire de la CCPAVR du 23/11/2020 approuvant le rapport définitif de la CLECT 2020,

**VU** l'arrêté préfectoral 55 du 27/12/2018 concernant l'extension de périmètre de la CCPAVR,

**VU** l'arrêté préfectoral 23 du 10/07/2019 modifiant les statuts de la CCPAVR,

**CONSIDERANT** la nécessité d'approuver le rapport 2022 de la CLECT,

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré*

*A l'unanimité*

➤ **APPROUVE** le rapport de la CLECT joint en annexe.

**N° 68-2022 Décision Modificative n°1 – Budget Pôle Santé Libéral Ambulatoire**

La présente décision modificative a pour objet de procéder aux ajustements nécessaires sur les crédits votés au budget primitif 2022 comme suit :

**La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 77 850 €, comprenant :**

**En dépenses :**

- Avenants travaux (nature 2313), reprenant l'extension parking ainsi que la voirie lourde, les sèches mains et l'ossature bois, pour la somme de 16 850 euros.
- Equipement cabinet dentaire (nature 2188), pour la somme de 61 000 euros.

D/R	I/F	Fonction	Nature	Chapitr	Antenne	Libellé	Montant
D	I	510	2188	21	PSLA	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	61 000,00 €
D	I	510	2313	23	PSLA	CONSTRUCTIONS	16 850,00 €
TOTAL							77 850,00 €

**En recettes :**

- FCTVA (nature 10222), correspondant aux recettes des nouveaux travaux cités ci-dessus, représentant la somme de 12 770 euros.

- Emprunt (nature 1641) permettant l'équilibre de la décision modificative, d'un montant de 65 080 euros.

D/R	I/F	Fonction	Nature	Chapitr	Antenne	Libellé	Montant
R	I	510	10222	10	PSLA	F.C.T.V.A.	12 770,00 €
R	I	510	1641	16	MAISONME	EMPRUNTS EN EUROS	65 080,00 €
						TOTAL	77 850,00 €

*Aussi, au regard de ce qui précède,*

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le budget primitif 2022 délibéré le 04 avril 2022.

**CONSIDERANT** la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget 2022,

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré*

*A l'unanimité*

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget Pôle Santé Libéral Ambulatoire (PSLA) de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle exposée ci-dessus pour un montant total de 77 850 € équilibré en section d'investissement à hauteur de 77 850 €.

**N° 69-2022 Garantie d'Emprunt – Construction de 35 logements en VEFA – Le Clos des Etang –Pont-Audemer**

Le logement familial de l'Eure demande à la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle une garantie d'emprunt afin de procéder à la construction de 35 logements en VEFA – Le Clos Etang de Pont-Audemer.

De ce fait, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 886 932 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 135529 constitué de 5 ligne(s) du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 166 079.60 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

*Aussi, et au regard de ce qui précède :*

**VU** l'article L5 111-4 et L 5214-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article 2298 du Code Civil ;

**VU** le contrat de prêt n° 132529 en annexe signé entre le LOGEMENT FAMILIAL DE L'EURE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

**CONSIDERANT** la demande du Logement Familiale de l'Eure tendant à obtenir la garantie d'emprunt de la CCPAVR pour le contrat de prêt – Construction de 35 logements en VEFA – Le Clos de l'étang- à Pont-Audemer,

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré*

*A l'unanimité*

- **ACCORDE** la garantie d'emprunt à hauteur de 30 % pour le contrat de prêt 132529 au Logement Familial de l'Eure, pour le projet de Construction de 35 logements en VEFA – Le Clos de l'étang- à Pont-Audemer,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.

#### N° 70-2022 Garantie d'Emprunt – Construction de 39 logements – Doult-Vitran –Pont-Audemer

Mon logement 27 demande à la CCPAVR une garantie d'emprunt afin de procéder à la construction de 39 logements dans le secteur du Doult-Vitran sur la Commune de Pont Audemer.

De ce fait, l'assemblée délibérante de le Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 4 403 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 132437 constitué de 4 ligne(s) du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 320 900 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

*Aussi, et au regard de ce qui précède :*

**VU** l'article L5 111-4 et L 5214-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article 2298 du Code Civil ;

**VU** le contrat de prêt n° 132437 en annexe signé entre le MON LOGEMENT 27 ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

**CONSIDERANT** la demande de mon logement 27 tendant à obtenir la garantie d'emprunt de la CCPAVR pour le contrat de prêt – Construction de 39 logements– Doult-Vitran- à Pont-Audemer,

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré*

*A l'unanimité*

- **ACCORDE** la garantie d'emprunt à hauteur de 30 %pour le contrat de prêt 132437 à Mon Logement 27, pour le projet de Construction de 39 logements– Doult-Vitran- à Pont-Audemer,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.

#### N° 71-2022 Facturation des frais de scolarité aux communes extérieures à la CCPAVR scolarisant leurs enfants sur le territoire de la CCPAVR

Il existait avant le transfert de la compétence scolaire à la CCPAVR des conventions entre certaines communes et des communes extérieures au territoire des conventions pour la facturation de frais de scolarité.

Parallèlement à la délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021, il est proposé une convention pour l'application de frais de scolarité aux enfants extérieurs à la CCPAVR (hors RPI) scolarisés dans une école de la CCPAVR.

Afin d'harmoniser le tarif applicable aux enfants scolarisés dans les écoles du territoire de la CCPAVR et ne résidant pas sur ce même-territoire, il est proposé d'appliquer un seul et même tarif, quelque-soit l'école d'accueil. Ce tarif de référence est celui du coût d'un élève, constaté l'année N-1, sur la moyenne des écoles de la CCPAVR.

Cependant, afin de prendre en compte l'origine des enfants et le risque de fermeture de classes, il est proposé que les communes qui le souhaitent, puissent apporter une aide financière afin de réduire le coût de scolarité. Le montant de cette aide sera déduit de la CLECT.

*Aussi, et au regard de ce qui précède :*

VU les statuts de la CCPAVR,

VU le rapport de la CLECT du 25 octobre 2019 précisant la répartition de la compétence scolaire (service/bâtiment) et évaluant les charges transférées,

VU la délibération du 13 décembre 2021 concernant les frais de scolarité applicables aux RPI avec une commune extérieure à la CCPAVR,

VU le rapport de la CLECT du 14 juin 2022,

**CONSIDERANT** l'avis du Bureau Exécutif en du 20 juin 2022,

**CONSIDERANT** la nécessité d'uniformiser les conventions pour les frais de scolarité à signer avec les communes extérieures au territoire de la CCPAVR (hors RPI) ;

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré*

*A l'unanimité*

- **APPROUVE** les termes de la convention et les conditions de facturation définies comme suit : application aux communes extérieures de la CCPAVR de frais de scolarité sur la base du coût moyen annuel par élève constaté l'année N-1, auquel sera déduit l'éventuelle participation facultative des communes de la CCPAVR
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les conventions pour l'application de frais de scolarité aux enfants du territoire de la CCPAVR accueillis par des communes extérieures (hors RPI),
- **DECIDE DE CHARGER** le comptable public de l'exécution des mandats et titres émis liés en vue de l'exécution de la présente décision,
- **AUTORISE** le Président ou son Représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Entre la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle (CCPAVR), représentée par son Président, Michel LEROUX, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2021, sous réserve de l'avis préalable du Maire de la commune de .....

D'une part,

Et la commune de ....., représentée par son Maire....., agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du .....

D'autre part.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

L'article L.212-8 du code de l'éducation prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Afin de répondre à la demande de la commune de ..... qui ne dispose pas d'école (ou dont l'école a atteint la capacité d'accueil ou faisant l'objet d'un cas dérogatoire), la CCPAVR via l'école de..... accueille les enfants domiciliés dans cette commune.

Pour le calcul de la contribution financière due par la commune de ....., il sera tenu compte du coût net moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune de la CCPAVR durant l'année civile N-1.

Le coût net est calculé en déduisant des charges de fonctionnement du service des écoles, de la cantine et des activités périscolaires les recettes perçues pour ces mêmes services et sur la même période.

Ce coût pourra être diminué d'une éventuelle participation facultative de la commune d'accueil.

Il a été convenu ce qui suit :

CONVENTION
------------

**Article 1er :**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accueil et de participation financière de la CCPAVR pour les enfants non-résidents accueillis à l'école publique ..... de la commune de .....

**Article 2 :**

La commune de ..... et la CCPAVR s'engagent à accueillir à l'école publique ....., sur demande écrite des parents, les enfants dont les parents résident dans la commune de .....

Le Maire de la commune de ..... et le président de la CCPAVR pourront conjointement refuser l'inscription des enfants si la capacité d'accueil de l'école est atteinte. Dans ce cas, elle s'engage à en avertir le maire de la commune ayant fait la demande.

**Article 3 :**

En contrepartie de l'accueil des enfants résidents sur sa commune, la commune de ..... s'engage à verser une participation financière annuelle par enfant.

La participation est établie sur la base des charges de fonctionnement du service (calculées par rapport au compte administratif de l'année N-1) et d'un coût moyen annuel par élève. Elle est arrêtée chaque année au cours du deuxième trimestre N+1 et transmise à la commune du lieu de résidence à sa demande après vote du compte administratif N-1.

Le montant de cette participation est fixé pour l'année scolaire 2020/2021 à **1 388.33 euros (1)**. Cette participation peut être diminuée par une participation facultative de la commune d'accueil afin de réduire les frais de scolarité versé par la commune d'origine.

Il est convenu que la commune d'accueil **ne verse pas** de participation facultative :            OUI            NON

Il est convenu que la commune d'accueil **verse** une participation facultative :            OUI            NON

Le cas échéant, montant de la participation de la commune d'accueil :            .....€ (2)

Participation nette de la participation de la commune d'accueil = (1)- (2) :            .....€

La facturation à la Commune de ..... s'effectuera annuellement.

Les parents devront s'acquitter des frais de cantine et garderie.

**Article 4 :**

La présente convention est conclue pour une année scolaire.

Pour chaque enfant inscrit, la commune ..... s'engage à participer financièrement à leur scolarité et pour toute la durée du cycle élémentaire ou préélémentaire.

**Article 5 :**

La présente convention pourra être reconduite, d'année en année, sans que sa durée totale puisse excéder 3 ans, sauf décision contraire de l'une ou l'autre des parties, dûment notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant la date d'expiration de la présente convention.

Elle pourra être révisée annuellement après accord entre les deux parties. Cette révision ne sera prise en compte que pour l'année scolaire suivante.

Fait à Pont-Audemer , le .....

Le Président de la CCPAVR  
Michel LEROUX

Le Maire de la commune de .....  
.....

**N° 72-2022 Acquisition auprès de l'EPF de l'emprise de 4240m2 sur la parcelle XH n°589 – rue du moulin des champs, 27500 PONT-AUDEMER**

La Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle porte une opération de construction d'un bâtiment destiné à abriter un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA) sur le territoire de la commune de Pont-Audemer.

L'immeuble se situe sur la parcelle XH n°589 sise rue du Moulin des Champs. 3 résidences seniors y étaient érigées jusqu'en 2020. Celles-ci se trouvaient à l'état de friche et leur démolition était un préalable nécessaire à la réalisation de l'opération.

En tant qu'acteur majeur de la gestion foncière en Normandie, l'EPF a mis en place une politique de résorption des friches. Dans ce cadre, il est amené à conduire des études et à assurer, notamment, des missions de maîtrise d'ouvrage pouvant contenir la démolition et de la dépollution de sites.

Deux conventions ont été conclues entre l'EPF Normandie et la CCPAVR en 2019 par lesquelles il était convenu :

- 1) Permettre à l'EPF, d'une part, d'acquérir la parcelle XH n°589 dans le cadre du Fonds Friches ;
- 2) D'autre part de procéder à la démolition des bâtiments concernés ;
- 3) Et enfin, de permettre la rétrocession du terrain au profit de la CCPAVR afin que cette dernière puisse ériger le bâtiment abritant le PSLA.

L'EPF ayant rempli ses obligations, il convient aujourd'hui d'acquérir le terrain d'assiette du PSLA en remboursant à l'EPF la part de tva issue de la vente du terrain à la CCPAVR, en accord avec les conventions signées précédemment.

*Aussi, au regard de ce qui précède,*

**VU** la délibération n° 56-2019 en date du 15 avril 2019 autorisant la signature d'une convention entre l'EPF et la CCPAVR pour l'acquisition d'une emprise de 4240m2 sur la parcelle XH n° 589 ;

**VU** la convention en date du 3 mai 2019 en vue d'une étude sur les immeubles « Colombe, Fauvette et Mésange » ;

**VU** la convention en date du 28 mai 2019 concernant les modalités de constitution d'une réserve foncière et sa restitution à la CCPAVR ;

**VU** l'avenant n°1 du 03 mars 2020 à la convention du 3 Mai 2019;

**CONSIDERANT**, à titre de rappel que les différents coûts de l'opérations ont été les suivants :

- Etudes : 70 000 euros répartis comme suit :
  - 40% du montant HT à charge de la Région Normandie
  - 35% du montant HT à charge de l'EPF Normandie
  - 25% à la charge de la CCPAVR
- Travaux : 348 000 € répartis comme suit :
  - 40% à la charge de la région Normandie
  - 35% à la charge de l'EPF Normandie
  - 25% à la charge de la CCPAVR

**CONSIDERANT** qu'il convient désormais de régler à l'EPF la somme équivalente à la TVA afin de pouvoir procéder à la rétrocession du foncier, terrain d'assiette du PSLA;

**CONSIDERANT** que la valeur vénale du terrain est de 880 000 euros. La TVA est de 20%. Il en résulte une somme de 176 000 euros

**CONSIDERANT** que le prix du foncier s'élève à 1€ symbolique (cession d'Eure Habitat au profit de la CCPAVR) ;

**CONSIDERANT** que le prix affecté aux actes notariés s'élève à 2143, 72 € ;

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré*

- A l'unanimité*
- **DECIDE DE VERSER à l'EPF** la somme de 178 144,72 € répartie comme suit :
    - Foncier : 1€
    - Notaire 2143, 72 €
    - TVA 176 000 €
    - Total : 178 144,72 €
  - **ACCEPTE** la rétrocession de la propriété de l'emprise concernée par le projet soit une surface de 4240m2 sur la parcelle XH n°589
  - **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte relatif à cette opération

**N° 73-2022 Terrains papeterie – rue de l'Étang – Portage EPF**

Il est rappelé que la Communauté de Communes a pour projet de réaliser un nouveau parc d'activités sur les parcelles libres de construction appartenant au site AHLSTROM afin de poursuivre son développement économique.

La Communauté de Communes ne disposant quasiment plus de parcelles à vocation d'activités, ce projet d'aménagement a pour objectif de proposer un ensemble de petites et grandes parcelles permettant de répondre aux attentes en matière de développement commercial, tertiaire et artisanale.

La mise en vente des terrains rue de l'Étang cadastrés section AM n° 154, 58, AO n°160 et AO n°161 pour une contenance globale de 4ha 69a 17ca, classés en zone UZ au PLUI (zone à dominante d'activités économiques) correspond aux besoins de la collectivité pour mener à bien son projet.

Il est proposé de procéder à cette acquisition, toutefois, compte-tenu du délai nécessaire à la mise en œuvre du projet d'aménagement qui justifie la mise en œuvre d'une réserve foncière, il est préconisé de demander l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie et de lui confier la négociation avec le propriétaire.

*Aussi, et au regard de ce qui précède :*

**VU** le code général des collectivités territoriales

**VU** l'article L.324-1 du code de l'urbanisme

**VU** l'avis domanial en date du 28 juillet 2020

**VU** l'actualisation de l'avis domanial en date du 25 février 2022

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de procéder à l'établissement d'une réserve foncière pour les terrains de la papeterie AHLSTROM à Pont-Audemer dans le cadre du projet de réalisation d'un nouveau parc d'activité économique,

**CONSIDERANT** que ce portage financier fera l'objet d'une convention conclue entre l'EPFN et la CCPAVR laquelle prévoira les modalités de restitution des terrains et la répartition des différents coûts de l'opération,

**CONSIDERANT** que les coûts d'acquisition doivent être maîtrisés. Ce faisant, l'acquisition envisagée est subordonnée à la condition que le prix versé soit au maximum égale au prix estimé de l'avis domanial du 25 février 2022,

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité*



- **DECIDE DE PROCEDER** à l'acquisition des parcelles cadastrées section AM n°154, 58 et AO n° 160 et n°161 pour une contenance de 4ha 69ca 17ca,
- **DECIDE DE DEMANDER** l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière, dans les limites fixées par la présente délibération,
- **S'ENGAGE** à racheter les parcelles dans un délai maximum de cinq ans suivant la signature de la convention,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec l'EPFN et tout documents s'y rapportant

**N° 74-2022 Service d'urbanisme mutualisé – tarification des actes d'urbanisme – 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> semestre 2022**

Les communes adhérentes au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme ont confié par convention, l'instruction de leurs actes d'urbanisme au Service Urbanisme Mutualisé. Chaque année, un nouveau tarif est déterminé en fonction d'un nombre d'équivalent permis de construire estimé pour l'année et le budget prévisionnel du service.

*Aussi et au regard de ce qui précède,*

**VU** la convention en date du 1er juillet 2015 créant le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme (dit le « SUM »),

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Honfleur Beuzeville en date du 20 juin 2017 acceptant la proposition d'avenant à la convention de mise en place du service d'urbanisme mutualisé intégrant les fusions de communautés de communes et la dénomination des nouvelles communautés de communes,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de Roumois Seine en date du 9 novembre 2017 décidant de résilier la convention du 1<sup>er</sup> juillet 2015 susvisée,

**VU** les conventions cadre signées entre les communes adhérentes du service d'urbanisme mutualisé et la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle indiquant que la participation financière est évolutive en fonction du nombre de dossiers déposés,

**CONSIDERANT** que le budget prévisionnel du Service d'Urbanisme Mutualisé s'établit à 235 241 € pour l'année 2022,

**CONSIDERANT** que pour l'année 2022 le nombre d'équivalents permis de construire déposés sur l'ensemble des communes adhérentes **est estimé à 1275**.

**CONSIDERANT** que le budget 2022 est plus conséquent par rapport aux années précédentes compte tenu de l'intégration d'un agent supplémentaire justifié par l'accroissement d'activité rencontré depuis juin 2020 (fin du 1<sup>er</sup> confinement),

**CONSIDERANT** les obligations réglementaires de dématérialisation exigeant une mise à niveau du logiciel d'instruction et des moyens humains supplémentaires.

**CONSIDERANT** qu'il en résulte un coût de revient par équivalent permis de construire pour l'année 2022 estimé à 184,50 euros.

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré*

*A l'unanimité*

- **DECIDE DE FIXER** le tarif du 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> semestre 2022 tel que décrit ci-après :

	<b>2022</b>	<b>2021 pour rappel</b>
<b>Certificat d'urbanisme</b>	73,80 €	64,80 €
<b>Déclaration Préalable</b>	129,15 €	113,40 €
<b>Permis de Construire</b>	184,50 €	162,00 €
<b>Permis de Démolir</b>	147,60 €	129,60 €
<b>Permis d'Aménager</b>	221,40 €	194,40 €

Un titre de recette sera émis par la Communauté de Communes à chaque commune concernée selon le nombre d'actes établis par commune.

En ce qui concerne la communauté de communes du Pays de Honfleur Beuzeville un titre de recette global sera adressé à celle-ci pour l'ensemble de ses communes adhérentes.

**N° 75-2022 Compétences scolaire, périscolaire et restauration scolaire - Tarifs des prestations de garderie périscolaire et de restauration scolaire – Modification - Adoption**

La délibération n°041-2016 « *modification des statuts – Transfert des compétences scolaires, périscolaires et de restauration scolaire à la Communauté de communes de Pont Audemer* » prévoit que la Communauté de Communes a en charge, notamment, la politique tarifaire des garderies périscolaires et des repas.

A la demande de certaines communes, les tarifs de restauration scolaire et/ou d'accueil périscolaire de leur territoire doivent être révisés.

Ces éléments sont intégrés dans le tableau en annexe à cette délibération.

Ces nouveaux tarifs seraient applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

*Aussi, et au regard de ce qui précède :*

**CONSIDERANT** la délibération n°041-2016 « *modification des statuts – Transfert des compétences scolaires, périscolaires et de restauration scolaire à la Communauté de communes de Pont Audemer* » ;

**CONSIDERANT** que cette délibération prévoit que la Communauté de communes a en charge, notamment, la politique tarifaire des garderies périscolaires et des repas ;

**CONSIDERANT** la délibération n°10-2019 « *Modification des statuts de la Communauté de communes de Pont Audemer Val de Risle* », et notamment l'article B4 desdits statuts modifiés ;

**CONSIDERANT** la délibération n°11-2019 « *Définition de l'intérêt communautaire suite à la modification des statuts de la CCPAVR* », et notamment sa partie Action sociale d'intérêt communautaire ;

**CONSIDERANT** la délibération n°157-2021 « *Compétences scolaire, périscolaire et restauration scolaire – Tarifs des prestations de garderie périscolaire et de restaurations scolaire* » adoptée le 13 décembre 2021 ;

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré*

*A l'unanimité*

- **ADOpte** les tarifs de prestations de garderie périscolaire et de restauration scolaire modifiés conformément au tableau joint en annexe, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**TARIFS CANTINE ET GARDERIE / PERISCOLAIRE**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES PONT AUDEMER VAL DE RISLE**  
Tableau annexe à la délibération  
Conseil Communautaire du 20 juin 2022

*Tarifs modifiés en gras*

Communes	Tarifs restauration scolaire	Tarif Garderie / périscolaire
<b>Appeville Annebault</b>	3,30 €	13 €/10 h.
<b>Authou</b>	<b>3,70 €</b>	<b>Pour les enfants scolarisés à Authou :</b> - <b>1€ la séance du matin ou du soir</b> <b>Pour les enfants scolarisés à l'extérieur</b> <b>mais accueillis au périscolaire d'Authou :</b> - <b>3€ la séance pour les élémentaires</b> - <b>1€ la séance pour les maternelles</b>
<b>Bouquelon</b>	3,40 €	Au Tarif communautaire
<b>Brestot</b>	Associatif	Associatif
<b>Campigny</b>	3,50 €	Au quotient communautaire
<b>Condé/Risle</b>	3 €	1 €/Heure
<b>Comeville/Risle</b>	3,00 €	Au Quotient Communautaire
<b>Ecauelon</b>	3,25 €	1,5€/seance et 0,50€ par enfant suppl
<b>Fourmetot (Le Perrey)</b>	3,50 €	Au Quotient communautaire
<b>Glos / Risle</b>	3,25 €	pas de garderie
<b>Illeville/ Montfort</b>	Commune : 3,00€	1,10€ matin
	Extérieur : 3,50 €	1,5€ de 16h15 à 17h
		plus 1€ de 17h à 18h plus 1€ de 18h à 19h
<b>Les Préaux ccpavr</b>	<b>3,70 €</b>	Au quotient communautaire
<b>Manneville/Risle</b>	3,10 €	Au quotient communautaire
<b>Montfort/Risle</b>	<b>Commune : 3,30€</b>	<b>1,20€ la séance du matin</b>
	<b>Hors commune : 3,80€</b>	<b>1,60€ la séance du soir, gouter inclus</b>
<b>Pont Audemer</b>	Cf. tableau spécifique ci-dessous	Au quotient communautaire
<b>Pont-Authou</b>	3,70 € 1er enf. / 3,55 € 2eme enf. / 3,4 € 3eme enf	service gratuit
<b>Quillebeuf/Seine</b>	3,60 €	Au Tarif communautaire
<b>Rougemontiers</b>	3,10€ : enfant de 3 à 5 ans	Au Tarif communautaire
	3,50€ : enfant de 6 à 12 ans	
<b>Routot</b>	maternelle : 3,10 €	Au Tarif communautaire
	primaire : 3,50 €	
<b>St Ouen des Champs (Le perrey)</b>	4 €	Lieu St Opportune / Roumois
<b>St Philbert/Risle</b>	Commune : 2,90€	Commune : 1€
	Hors commune : 3,80€	Hors commune : 2€
<b>Saint Symphorien</b>	3,60 €	Périscolaire assuré par Les préaux
<b>St Samson de la Roque</b>	3,40 €	Au Tarif communautaire
<b>St Mards de Blacarville</b>	3,67 €	Au Quotient communautiare
<b>Selles</b>	<b>3,30 €</b>	Au Quotient communautaire
<b>Thierville</b>	Pas de cantine	1,5€/ la séance et 0,50€ par enfnt suppl
<b>Toutainville</b>	3,40 €	Au Quotient communautaire
<b>Triqueville</b>	3,70 €	Au quotient communautaire

Au Quotient communautaire  
Au Tarif communautaire

**Délibération spécifique du 30 mai 2022**

**PONT AUDEMER**

Barème (quotient familial CAF)		Tarifs restauration scolaire
Moins de 400€	A	<b>1.89€</b>
De 401 à 600€	B	<b>2.35€</b>
De 601 à 800€	C	<b>2.83€</b>
De 801 à 1200€	D	<b>3.30€</b>
De 1201 à 1400€	E	<b>3.77€</b>
De 1401 à 1500€	F	<b>4.25€</b>
De 1501€ et plus	G	<b>4.77€</b>
Hors CCPAVR	H	<b>5.45€</b>

**Tarifs spécifiques**

Personnel Ville	F
Enseignants CDC	G
Industriels Forains	G
Gens du voyage	G

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée déterminée d'un maximum et prolongé dans la limite totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

La Marelle est un EAJE (établissement d'accueil du jeune enfant) d'une capacité de 20 places, pour les enfants de 10 semaines à 4 ans.

L'agrément de la PMI a été modifié au 1<sup>er</sup> septembre 2021. Auparavant l'agrément était modulé de 15 à 20 enfants, en fonction des heures, des jours et de la période de l'année (congrés). Cet agrément ne correspondait pas à la réalité et les effectifs étaient, de fait, souvent dépassés.

Ainsi, l'agrément est aujourd'hui de 20 places sur la totalité des heures d'ouverture donc de 8 heures à 18 heures, sauf le vendredi 8h/17h30.

Les personnels de la Marelle participent également au fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) qui est ouvert 3 matinées par semaine, de 9h à 11h15, soit 6h45 par semaine. 2 professionnels « accueillants » ayant suivi une formation spécifique sont nécessaires pour garantir son ouverture.

Le décret 2021-1131 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants insère un Art. R. 2324-46-4 au Code de la Santé publique qui définit la règle d'encadrement des enfants en crèches collectives : « *un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent* ».

Actuellement, et suite à la délibération n° 155-2021 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021 les effectifs de la Marelle sont de 6 emplois titulaires, un renfort à hauteur de 12 heures par semaine et un volume d'heures budgété sur une base de 21 heures par semaine pour, notamment, compenser les absences éventuelles. Il convient également de noter que l'emploi de direction n'assure théoriquement que 50% de son temps en présence des enfants.

La délibération N°155-2021 prévoyait également : « *Courant 1<sup>er</sup> trimestre 2022, le recrutement d'un poste supplémentaire dont le niveau de compétence devra permettre de répondre aux exigences du décret 2021-1131 et notamment son article 8* ».

Par ailleurs, le décret 2021-1131, à son article 8.5°, prévoit « *la présence dans l'équipe de l'établissement d'éducateurs de jeunes enfants selon les quotités minimales suivantes ...*  
2° *Petite crèche : 0,5 équivalent temps plein* ».

Afin de prendre en considération ces éléments, il vous est proposé de créer un poste d'Educateur Jeunes Enfants à temps complet dont les missions, au-delà de sa présence au sein de la Marelle, pourrait être également de porter une réflexion sur la parentalité et la famille en lien avec les partenaires (CAF, PMI...).

*Aussi, et au regard de ce qui précède,*

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.313-1 et L.332-14 du code général de la fonction publique,

VU le décret 2021-1131 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

**CONSIDERANT** qu'il faille palier au besoin en effectif de la Marelle,

**CONSIDERANT** les besoins du territoire en terme de réflexion autour de la parentalité et de la famille.

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré*

*A l'unanimité*

- **AUTORISE** la création d'un poste à temps complet d'Edicateur Jeunes Enfants,
- **AUTORISE** la modification du Tableau des effectifs de la CCPAVR sur les emplois permanents,
- **DECIDE DE FIXER** la rémunération selon le grade de recrutement (EJE),
- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget,
- **DONNE** tout pouvoir au Président ou son représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

### **N° 77-2022 Accompagnement au vieillissement des populations - Adhésion au Gérontopôle Seine Estuaire Normandie - Adoption**

Le vieillissement de la population et l'accompagnement des publics concernés constituent une problématique importante et notamment en milieu rural. Sur le territoire communautaire, la part des habitants de plus de 60 ans représente une part importante de la population (27% - source INSEE 2018).

L'augmentation constante de cette tranche de la population ces dernières années et l'évolution des modes de vie constitue un enjeu important dans l'accompagnement au quotidien des personnes âgées : mobilité, logement, santé, maintien à domicile, accès aux droit, loisirs et animations...

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement vise à construire une société où chacun puisse bien vieillir. Elle propose d'améliorer et de faciliter le quotidien des personnes âgées et de leur entourage, notamment des plus fragiles mais également d'anticiper pour les générations futures le vieillissement de la population.

Cette loi vise également à mobiliser l'ensemble des politiques publiques afin de donner les moyens aux personnes âgées, même fragilisées, d'être actrices de leur parcours :

- ▶ permettre à celles-ci d'anticiper, de prévoir, pour mieux repérer et être en mesure de combattre les premiers facteurs de risque de perte d'autonomie
- ▶ assurer un accompagnement de qualité, à domicile comme en établissement .

Cette loi est porteuse d'un changement de regard sur la vieillesse. Envisager les personnes âgées dans leur diversité en proposant une réponse adaptée à la richesse et à la pluralité des parcours de vie de chacun.

Le *Gérontopôle Seine Estuaire Normandie* est une association loi 1901 dont l'action s'inscrit dans les orientations de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et dont l'objet est d'aider les territoires à intégrer les conséquences de l'augmentation de la population de plus de 60 ans. Créé en 2017, celui-ci compte une centaine d'adhérents répartis en 4 collèges :

- Les collectivités territoriales et leurs regroupements, l'Etat et ses établissements publics
- Les acteurs de l'accompagnement des personnes âgées (établissements hospitaliers et médico-sociaux publics et privés, structures représentatives des professionnels de santé, associations de personnes âgées...)
- Les entreprises et acteurs économiques
- Les acteurs institutionnels (CCAS, instituts de formation, bailleurs sociaux...).

L'ensemble des objectifs et engagements de projets du Gérontopôle Seine Estuaire Normandie semble pertinent au regard des besoins du territoire de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle. De plus, l'EPCI ne dispose pas de service dédié et spécialisé sur la question du vieillissement à l'échelle de son territoire. Le rapprochement de la CCPAVR avec cette association, sous la forme d'une adhésion, permettra d'obtenir une

fonction d'ingénierie sur le sujet du vieillissement et ainsi définir des projets adaptés en réponse aux enjeux du territoire.

L'adhésion au Gérontopole s'élève, au regard au nombre d'habitants de la CCPAVR, à 750€ par an.

*Aussi, et au regard de ce qui précède :*

**VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la délibération n°10-2019 « Modification des statuts de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle » et notamment ses articles B2 et B2bis ;

**CONSIDERANT** les enjeux autour du vieillissement sur un territoire rural comme la CCPAVR ;

**CONSIDERANT** le besoin de l'EPCI en ingénierie et pilotage sur ce sujet ;

**CONSIDERANT** l'intérêt d'intégrer un réseau autour de la thématique du vieillissement et de pouvoir ainsi bénéficier d'une nouvelle expertise et d'un échange d'expérience ;

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré*

*A l'unanimité*

- **AUTORISE** l'adhésion au Gérontopole Seine Estuaire Normandie,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les documents relatifs à cette adhésion,
- **DECIDE DE PROCEDER** au versement de la cotisation d'adhésion annuelle pour un montant de 750€.

## N° 78-2022 Fixation des taux de promotions pour les avancements de grade

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité.

Monsieur le Président explique que le taux de promotion d'avancement de grade est fixé librement par l'organe délibérant, l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ne prévoit pas de critère de détermination ni d'obligation de motivation. Néanmoins, la Collectivité applique les différents éléments définis dans les Lignes Directrices de Gestion pour la période du 01.01.2022 au 31.12.2026, laissant pouvoir à l'Autorité Territoriale de définir annuellement son taux d'avancement en fonction des disponibilités budgétaires.

La délibération doit fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade ; ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus. Le taux peut varier entre 0 et 100%. Une fois retenu, il est exprimé sous forme d'un pourcentage et reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

*Aussi et au regard de ce qui précède,*

**VU** le Code Général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

**VU** l'article L522-27 du Code général de la fonction publique

**CONSIDERANT** qu'il appartient au conseil communautaire de déterminer le taux de promotion à appliquer sur l'effectif des agents promouvables pour l'avancement de grade dans les cadres d'emplois concernés de la collectivité.

**CONSIDERANT** que les Lignes Directrices de Gestion ont été soumises à l'avis du Comité technique le 21 décembre 2020.

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré*

*A l'unanimité*

- **DECIDE DE FIXER** les taux de promotion pour chaque grade concerné selon le tableau ci-dessous :

CATEGORIE	FILIERE	GRADE POSSIBLE	TAUX EN %
C	ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
C	ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	100
C	TECHNIQUE	Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
C	TECHNIQUE	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
C	SOCIALE	Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
C	SOCIALE	Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
C	MEDICO-SOCIALE	Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	100
B	SPORTIVE	Educateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
B	SOCIALE	Puéricultrice de classe supérieure	100
B	TECHNIQUE	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
B	TECHNIQUE	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100

- **DECIDE** de retenir les taux de promotion tels que prévus sur le tableau ci-dessus.
- **ADOPTE**, la proposition ci-dessus.
- **DONNE** tout pouvoir au Président ou son représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

#### N° 79-2022 Création d'emplois permanents

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée déterminée d'un an maximum et prolongé dans la limite totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Compte tenu de la demande de l'Ecole de CAMPIGNY en matière de besoins humains, des nécessités de service au sein de cette école, il convient de créer 3 postes d'Adjoint technique territorial à temps non complet affectés à cette Ecole de manière pérenne à compter du 1<sup>er</sup> Août 2022.

Les différentes missions, compétences nécessaires et contraintes particulières sont détaillées dans les fiches de poste annexées.

*Aussi, et au regard de ce qui précède,*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34,

**CONSIDERANT** qu'il faille palier au besoin pérenne en effectif de l'Ecole de CAMPIGNY,

**CONSIDERANT** qu'il convient de recruter 3 Agents répondant aux critères définies dans les fiches de poste,


*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré*

*A l'unanimité*


- **AUTORISE** la création de TROIS postes au grade :
  - d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet pour une durée annuelle de : 854 heures 36 soit une moyenne de 16h43 par semaine,
  - d'Adjoint technique Territorial à temps non complet pour une durée annuelle de : 1 365 heures 52 soit une moyenne de 26h26 par semaine,
  - d'Adjoint technique Territorial à temps non complet pour une durée annuelle de : 1 410 heures 24 soit une moyenne de 27h12 par semaine,
- **AUTORISE** la modification du Tableau des effectifs de la CCPAVR sur les emplois permanents au grade de recrutement,
- **DECIDE DE FIXER** la rémunération selon le grade de recrutement,
- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget,
- **DONNE** tout pouvoir au Président ou son représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision



## FICHE DE POSTE

 <p><b>PONT-AUDEMER VAL DE RISLE</b> communauté de communes</p>	Poste occupé par : Madame Séverine CAHARD Fonction : Adjoint Technique Territorial FILIERE/CATEGORIE/GRADE FILIERE : Technique CATEGORIE : C CADRE D'EMPLOI : Adjoint Technique Territorial
AFFECTATION	Supérieur hiérarchique direct : Madame Réjane ROULAND, Adjointe en charge de l'école
Service : Cantine, Ecole et Garderie ( pour des remplacements ponctuels) Temps de travail hebdomadaire : 16 H 43 Annualisées ARTT (si temps de travail supérieur à 35 h) :	
MISSIONS ET ACTIVITES DU POSTE	
<u>Missions principales :</u>	
Surveillance des primaires durant la prise du repas Aide au Service Surveillance des primaires dans la cour de l'école :	
Veiller à leur sécurité, les garder à vue et prohiber les comportements dangereux ou irrespectueux Nettoyage de la cuisine, de la Vaisselle et de la salle de cantine Entretien quotidien des locaux de la Classe maternelle des MS/GS et de ses sanitaires Entretien quotidien de la Classe préfabriquée des CP UNIQUEMENT le Lundi Approvisionnement des distributeurs de savon et d'essuie-mains	
<u>Missions spécifiques :</u>	
Gestion des pharmacies de la Cantine et de la garderie : Commande avec le Secrétariat de Mairie, Pointage des enfants accueillis en Cantine sur la tablette CCPAVR dédiée à la facturation et sur papier ( pour le Contrôle ), <b>en cas d'absence de l'Agent en charge de la cantine</b> Accueil des Enfants à la Garderie péri-scolaire, <b>en cas d'absence d'un Agent ( Remplacement maladie )</b> ,	
<u>Intérêts, Contraintes et difficultés du poste :</u>	
Planning susceptible d'être modifié en fonction des nécessités de service Prendre les congés en période de vacances scolaires et les négocier avec Madame ROULAND, Adjointe en charge de l'école, Port obligatoire d'équipements de sécurité et de vêtements de travail fournis par la Collectivité, Station debout prolongée	
AUTONOMIE ET RESPONSABILITES	
Sous l'autorité de Monsieur Le Maire de CAMPIGNY et de Madame Réjane ROULAND, Adjointe au Maire, en charge de l'école, Sous l'autorité de Monsieur Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle Soumettre les problèmes de comportements graves aux Elus, pour gestion auprès des Parents,	
MOYENS TECHNIQUES MIS A DISPOSITION	
Matériel de nettoyage classique, aspirateur Cannes télescopiques pour le nettoyage des vitres des locaux escabeau à plate forme	
E P I ( Equipements de Protections Individuels)	
Blouse de travail, sabots de travail avec coque de protection, gants de ménage	
COMPETENCES REQUISES	
SAVOIRS	SAVOIRS FAIRE - ETRE
Connaissance du développement (physique et psychologique) de l'enfant Connaissance des Techniques d'animation et d'éveil de l'enfant Notions liés aux handicaps Maîtrise des techniques d'Hygiène et de sécurité Connaissance des règles d'hygiène des locaux et de stockage des produits	<b>Savoirs Faire :</b> Polyvalence Réactivité, notamment dans les situations d'urgence  <b>Savoir Etre :</b> Patience et Rigueur Qualités relationnelles avec les Enfants et les Collègues Sens pratique et organisation Capacité d'écoute et discrétion
DIPLOMES REQUIS	
A Pont-Audemer, le : L'Agent,	A Pont-Audemer, le : Le Responsable hiérarchique,

## FICHE DE POSTE

 <p><b>PONT-AUDEMER VAL DE RISLE</b> communauté de communes</p>	Poste occupé par : Madame Brigitte HEROUART
	Fonction : Adjoint Technique Territorial
	FILIERE/CATEGORIE/GRADE
	FILIERE : Technique CATEGORIE : C CADRE D'EMPLOI : Adjoint Technique Territorial
AFFECTATION	Supérieur hiérarchique direct : Madame Réjane ROULAND, Adjointe en charge de l'école
Service : Cantine, Garderie et Ecole Temps de travail hebdomadaire : 26 H 26 Annualisées ARTT (si temps de travail supérieur à 35 h) :	

### MISSIONS ET ACTIVITES DU POSTE

<b>Missions principales :</b>	
Accueil des enfants de Primaire à la Garderie péri scolaire du matin, Veiller à la sécurité et l'hygiène des enfants Aide à la préparation des repas, mise en place de la salle du restaurant scolaire Amener les enfants de Maternelle à la Cantine et Aide à la prise de leur repas Aide au service	
<b>Surveillance dans la cour des maternelles :</b>	
Veiller à leur sécurité, les garder à vue et prohiber les comportements dangereux ou irrespectueux Nettoyage de la cuisine, de la vaisselle et de la salle de cantine Entretien des locaux des deux nouvelles classes primaires et approvisionnement des distributeurs savons et essuie-mains	
<b>Missions spécifiques :</b>	
Pointage des enfants accueillis en Garderie sur la tablette CCAPVR dédiée en vue de la facturation et sur papier Gestion des commandes pour l'achat des fournitures et matériels dédiés à la Garderie péri-scolaire, après consultation des besoins des autres agents qui assurent l'accueil des enfants le matin et le soir, Pointage des enfants accueillis en Cantine sur la tablette CCAPVR dédiée en vue de la facturation et sur papier (contrôle) en cas d'absence de l'Agent responsable du service Cantine Surveillance de la cantine des primaires <b>si besoin et suivant les effectifs ( en renfort avec l'agent dédié à cette tâche ),</b>	
<b>Intérêts, Contraintes et difficultés du poste :</b>	
Planning susceptible d'être modifié en fonction des nécessités de service Prendre les congés en période de vacances scolaires et les négocier avec Madame ROULAND, Adjointe en charge de l'école, Port obligatoire d'équipements de sécurité et de vêtements de travail fournis par la Collectivité, Station debout prolongée	

### AUTONOMIE ET RESPONSABILITES

Sous l'autorité de Monsieur Le Maire de CAMPIGNY et de Madame Réjane ROULAND, Adjointe au Maire, en charge de l'école, Sous l'autorité de Monsieur Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle Soumettre les problèmes de comportements graves aux Elus, pour gestion auprès des Parents,
--

### MOYENS TECHNIQUES MIS A DISPOSITION

Matériel de nettoyage avec presse pour les bandes de lavage, aspirateur Cannes télescopiques pour le nettoyage des vitres des locaux escabeau à plate forme
---

### E P I ( Equipements de Protections Individuels)

Blouse de travail, sabots de travail avec coque de protection, gants de ménage
--


### COMPETENCES REQUISES

SAVOIRS	SAVOIRS FAIRE - ETRE
Connaissance du développement (physique et psychologique) de l'enfant	<b>Savoirs Faire :</b> Rigueur Réactivité, notamment dans les situations d'urgence Polyvalence
Notions liés aux handicaps	
Maîtrise des techniques d'Hygiène et de sécurité	
Connaissance des techniques d'animation et d'éveil de l'enfant	
Connaissance des règles d'hygiène des locaux et de stockage des produits	<b>Savoir Etre :</b> Patience Qualités relationnelles avec les Enfants et les Collègues Sens pratique et organisation Capacité d'écoute et discrétion

### DIPLOMES REQUIS

A Pont-Audemer, le :	A Pont-Audemer, le :
L'Agent,	Le Responsable hiérarchique,

## FICHE DE POSTE

 <p><b>PONT-AUDEMER VAL DE RISLE</b> communauté de communes</p>	Poste occupé par : Madame Jennifer UHL Fonction : Adjoint Technique Territorial FILIERE/CATEGORIE/GRADE FILIERE : Technique CATEGORIE : C CADRE D'EMPLOI : Adjoint Technique Territorial
AFFECTATION	Supérieur hiérarchique direct : Madame Réjane ROULAND, Adjointe en charge de l'école
Service : Cantine et Ecole Temps de travail hebdomadaire : 27 H 12 Annualisées ARTT (si temps de travail supérieur à 35 h) :	
MISSIONS ET ACTIVITES DU POSTE	
<u>Missions principales :</u>	
Aide à la préparation des repas, mise en place de la salle du restaurant scolaire Amener les enfants de Maternelle à la Cantine et aide à la prise de leur repas Aide au service et surveillance de la cantine des maternelles Nettoyage de la cuisine, de la Vaisselle et de la salle de cantine Entretien des locaux de la Classe maternelles des PS/GS, des sanitaires , du hall, du dortoir et passage de l'aspirateur dans la salle de motricité Entretien régulier et approvisionnement des distributeurs de savons et d'essuie-mains Entretien du bureau de la Directrice deux fois /semaine et Nettoyage des vitres des 2 classes primaires le mercredi,	
<u>Missions spécifiques :</u>	
Surveillance de la cantine des primaires <b>si besoin et suivant les effectifs ( en renfort avec l'agent dédié à cette tâche ),</b>	
<u>Intérêts, Contraintes et difficultés du poste :</u>	
Planning susceptible d'être modifié en fonction des nécessités de service Prendre les congés en période de vacances scolaires et les négocier avec Madame ROULAND, Adjoint en charge de l'école, Port obligatoire d'équipements de sécurité et de vêtements de travail fournis par la Collectivité, Station debout prolongée	
AUTONOMIE ET RESPONSABILITES	
Sous l'autorité de Monsieur Le Maire de CAMPIGNY et de Madame Réjane ROULAND, Adjointe au Maire, en charge de l'école, Sous l'autorité de Monsieur Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle Soumettre les problèmes de comportements graves aux Elus, pour gestion auprès des Parents,	
MOYENS TECHNIQUES MIS A DISPOSITION	
Matériel de nettoyage classique, aspirateur Cannes télescopiques pour le nettoyage des vitres des locaux escabeau à plate forme	
E P I ( Equipements de Protections Individuels)	
Blouse de travail, sabots de travail avec coque de protection, gants de ménage	
COMPETENCES REQUISES	
SAVOIRS	SAVOIRS FAIRE - ETRE
Connaissance du développement (physique et psychologique) de l'enfant Notions liés aux handicaps Maîtrise des techniques d'Hygiène et de sécurité Connaissance des règles d'hygiène des locaux et de stockage des produits	<b>Savoirs Faire :</b> Rigueur Réactivité, notamment dans les situations d'urgence Polyvalence  <b>Savoir Etre :</b> Patience Qualités relationnelles avec les Enfants et les Collègues Sens pratique et organisation Capacité d'écoute et discrétion
DIPLOMES REQUIS	
A Pont-Audemer, le :	A Pont-Audemer, le :
L'Agent,	Le Responsable hiérarchique,

## N° 80-2022 Modification de la durée hebdomadaire du temps de travail

Les agents interviennent dans les accueils périscolaires et extrascolaires du secteur de Pont-Audemer.

Le Conseil Communautaire, en juillet 2021, a voté la création de 12 emplois d'adjoints d'animation à temps non complet : 28h/semaine avec des compléments horaires. Ces emplois ont été créés pour permettre une mise en conformité statutaire, une garantie de déroulement de carrière pour les animateurs, permettre une stabilité éducative des publics et garantir le fonctionnement du service proposé à la population. Ces agents interviennent dans les accueils périscolaires et extrascolaires du secteur de Pont-Audemer.

Une étude plus fine des besoins du service sur le secteur de Pont-Audemer et du temps de travail effectifs devait être menée au terme d'une période d'examen de 10 à 12 mois pour définir si la quotité des contrats (28h/hebdo) correspondait à la réalité du temps de travail des animateurs.

Une note du Service Enfance Jeunesse, en date du 17 mai 2022, met en avant une nécessité d'augmenter le temps de travail. En effet, 11 mois après la mise en place des contrats à 28h/semaine, l'ensemble des missions (assurer les ouvertures et fonctionnements des accueils périscolaires (matin, midi et soir) et de l'accueil de loisirs...) demande davantage d'heures de temps de travail effectif annualisé pour les agents : entre 33,5h/semaine et 34,5h/semaine annualisées. Par ailleurs, ce calibrage horaire (sur temps de travail effectué sur onze mois annualisés) ne prévoit pas un temps suffisant de préparation et temps de bilan de session d'animation, créneaux de réunion et d'échange indispensables à une continuité de structuration de l'équipe du Service Enfance Jeunesse et de professionnalisation des animateurs.

De plus, un travail a été mené avec la directrice de l'accueil de loisirs et le coordinateur Enfance Jeunesse sur la projection des temps de travail annualisés de juillet à décembre 2022. Ce travail inclut également, un des contrats avec une fonction de direction adjointe à la directrice de l'accueil de loisirs. L'absence de direction adjointe pénalise le fonctionnement du Clos Normand pour le remplacement de la directrice lors de ses congés (renfort administratif pour la gestion des inscriptions et dossiers familles, dégageant pour la directrice pour l'accompagnement de l'équipe). Cette fonction d'adjoint de direction existe déjà sur les ALSH de Quillebeuf et Routot.

L'augmentation du temps de travail à 35h/semaine annualisées ainsi que l'intégration d'une fonction de direction adjointe parmi les 12 contrats concernés vous sont proposées.

*Aussi, et au regard de ce qui précède :*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.542-1 à L.542-5 du code général de la fonction publique,

VU la délibération n°10-2019 « *Modification des statuts de la Communauté de communes de Pont Audemer Val de Risle* », et notamment l'article B4 desdits statuts modifiés,

VU la délibération n°74-2021 portant sur la « création de 12 emplois permanents d'adjoints d'animation à temps non complet »,

**CONSIDERANT** qu'il convient de couvrir de façon permanente les besoins des activités périscolaires et extrascolaires du Pôle de l'Animation de la Vie Sociale.

**CONSIDERANT** qu'il convient d'augmenter le temps de travail des 12 adjoints territorial d'animation sur une base de temps complet à 35h/semaine annualisées,

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré*

*A l'unanimité*

- **ADOPTE** l'augmentation du temps de travail des douze agents à 35h/semaine annualisées à compter du 08 juillet 2022, incluant un contrat d'adjoint de direction ALSH.
- **DECIDE DE SUPPRIMER** du tableau des effectifs les postes suivants :

12 postes d'Adjoint territorial d'animation à 28 heures hebdomadaire

- **DECIDE DE CREER** au tableau des effectifs les postes suivants :
- 12 postes d'Adjoint territorial d'animation à 35 heures soit un temps complet.
- **DECIDE DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence,
- **DONNE** tout pouvoir au Président ou son représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision

## RELEVÉ DE DECISIONS DU PRÉSIDENT

*Conformément à la délibération du 23 novembre 2020 donnant délégation au Président, le Conseil Communautaire est informé des décisions suivantes :*

### N° 66-2022

#### **Le Président**

**DECIDE** de signer la proposition de devis N° 200000687 émis le 20/01/2022 par l'E.S.A. T de Pont-Audemer Association « les Papillons Blancs » sis 186, rue Saint Ulfrant 27500 PONT-AUDEMER, pour la fauche tardive des surfaces et entretien des abords de la rue pour de la zone d'activité ECOPOLE de la Communauté des Communes de Pont-Audemer pour un montant de 8 749,42 H. T €.

### N° 67-2022

#### **Le Président**

**DECIDE** de signer la proposition de devis N° 200000688 pour la tonte, le débroussaillage et l'entretien du plateau sportif du gymnase de Manneville sur Risle émis le 20/01/2022 par l'E.S.A.T de Pont-Audemer Association « les Papillons Blancs » sis 186, rue Saint Ulfrant 27500 PONT-AUDEMER pour l'entretien annuel pour un montant de 3 739,77 H. T €.

### N° 68-2022

#### **Le Président**

**DECIDE Article 1** : De signer la modification de marché n°2 au marché public n°2021-0022 de « Construction d'un pôle de santé libéral et ambulatoire à Pont-Audemer – lot 7 : menuiseries intérieures, plâtrerie et plafonds suspendus » conclu avec la société JPV BATIMENT dont le siège social est situé : Zone Industrielle 1, 590 rue Jacques Monod BP 1720 27 017 EVREUX cedex.

**Article 2** : Le montant de la modification contractuelle s'établit à 2 729.89 € HT soit 3 275.87 € TTC représentant une augmentation de 0.78 % par rapport au montant initial du marché. Le nouveau montant du marché s'élève ainsi à 353 419.11 € HT soit 424 102.93 € TTC. Le cumul des modifications contractuelles représente une augmentation de 1,03 % par rapport au montant initial du marché.

**Article 3** : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne. La modification contractuelle sera également notifiée à la société JPV BATIMENT.

**Article 4** : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

### N° 71-2022

#### **Le Président**

**DECIDE** la Convention conclue entre l'Etat et la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle en application de l'article L851-1 du code de la sécurité sociale pour la gestion d'aires des gens du voyage pour l'année 2022 et fixant notamment le montant prévisionnel de l'aide de l'Etat pour la gestion de l'Aire d'accueil des gens du voyage à 35 633,70 €.

### N° 72-2022

#### **Le Président**

**DECIDE** de requérir les services de Maître olivier Coté aux fins de défendre les intérêts de monsieur Denis BOCQUET, de signer la convention d'honoraires avec Maître Coté pour un montant de de 1000 € HT soit 1200 € TTC, d'accomplir les actes nécessaires au bon déroulement de l'instance.

**N° 74-2022**

**Le Président**

**DECIDE** de signer un avenant pour la location à l'association Handi cap emploi 27, Association, enregistrée sous le numéro SIRET 38137093100028, domiciliée 32, rue Georges POLITZER 27 000 EVREUX, représentée par Monsieur LABOURDIQUE Jean-Pierre en sa qualité de Président.

**Relevé de délibérations de Bureau Exécutif**

*Conformément à la délibération du 10 juillet 2020 donnant délégation au Bureau Exécutif, le Conseil Communautaire est informé des décisions suivantes :*

**N° 52-2022 Demande de subvention de la coopérative scolaire de Pont-Authou**

Afin de finaliser le projet de sortie scolaire, financer en partie par la coopérative scolaire, l'école de Pont Authou demande l'attribution d'une subvention à la coopérative scolaire pour un montant de 1 800 euros.

*Aussi et au regard de ce qui précède,*

**VU** le Code Général collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-10 et L5215-1 et suivants, **CONSIDERANT** la nécessité de verser une subvention à la coopérative scolaire pour le financement des voyages.

*Le Bureau Communautaire,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité*

- **DECIDE D'ATTRIBUER** une subvention à la coopérative scolaire de Pont Authou d'un montant de 1 800 euros pour l'année 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Le Président

Le Secrétaire de séance

Michel LEROUX

Michel RUVEN